Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Suivi des recommandations du rapport relatif à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Pays de la Loire

PUBLIÉ

Rapport CGEDD n° 012066-01, CGE n° 2018/05/CGE/CI
établi par

Brigitte ARNOULD (coordonnatrice) et Yolande GUERBER (CGEDD)
Alain DORISON (CGE)

Octobre 2018

CGEDD
CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE, DE L'ÉNERGIE ET DES TECHNOLOGIES

Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport

Statut de communication	
☐	Préparatoire à une décision administrative
	Non communicable
	Communicable (données confidentielles occultées)
☒	Communicable

Sommaire

Résumé....3

Liste des recommandations....4

Introduction....5

1. Des outils de cadrage stratégique et de pilotage adaptés....7

1.1. Les stratégies régionales de prévention des risques naturels....7

1.1.1. Finaliser la stratégie régionale des risques littoraux....7

1.1.2. Renforcer la stratégie triennale « risques naturels »....8

1.2. Le pilotage interne de la Dreal....9

1.2.1. L'ajustement du pilotage de l'activité....9

1.2.2. La maîtrise du risque de non-atteinte des objectifs....9

2. Des résultats largement positifs dans les domaines des risques technologiques et de la qualité de l'air....11

2.1. Un accompagnement des riverains bien engagé dans le périmètre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)....11

2.2. Des données relatives à l'état de l'environnement industriel et aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) fournies et plus accessibles....12

2.2.1. L'état de l'environnement industriel....12

2.2.2. La consolidation des restitutions de l'action de l'inspection des installations classées avec les données des DD(CS)PP....12

2.3. Vers une articulation entre les thématiques des installations classées et de l'eau...12

2.4. Une saisie effective des données relatives aux sanctions administratives (arrêtés). 13

2.5. Une adaptation aux besoins requis par les équipements sous pression et les canalisations....13

2.6. Vers une meilleure prise en compte de la qualité de l'air....13

3. Des progrès récents, d'autres encore possibles sur plusieurs sujets....15

3.1. Les recommandations incomplètement mises en œuvre....15

3.1.1. Des éléments nouveaux pour les schémas des carrières....15

3.1.2. Conforter la collaboration avec les parquets....16

3.1.3. L'information sur les ICPE contrôlées par les DD(CS)PP....17

3.1.4. Le développement de la méthanisation....18

3.1.5. Le risque sismique....18

3.2. Les initiatives à appuyer en opportunité avec les partenaires publics et les professionnels....19

3.2.1. La mise en place d'un observatoire des déchets.....19
3.2.2. Le travail en réseau via le CEREMA.....19
3.2.3. Les alertes par SMS.....20
3.3. Les attentes vis-à-vis des directions générales du ministère.....20

Conclusion.....22

Annexes.....24

1. Lettre de mission.....25

2. Lettre de la DREAL accompagnant le retour du questionnaire.....28

3. Réponses au questionnaire.....29

4. Observations de la Dreal sur le projet de rapport.....37

5. Glossaire des sigles et acronymes.....38

Résumé

La mission a élaboré un questionnaire rappelant les recommandations formulées dans le cadre de l'audit effectué en 2014 et les actions envisagées pour chacune d'elles. Elle a examiné les réponses fournies par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) des Pays de la Loire et les documents versés à l'appui, et apprécié la mise en œuvre des recommandations.

Dans leur ensemble, les recommandations ont été prises en compte et les actions rapidement initiées puis actualisées en fonction des évolutions de la politique de prévention des risques naturels et technologiques, du contexte et des bilans. Il convient toutefois de rester attentif à quelques points à conforter, compléter ou surveiller. Les principaux constats se situent sur trois niveaux.

En premier lieu, les outils de cadrage stratégique et de pilotage apparaissent adaptés aux besoins, aux objectifs et aux évolutions, qu'il s'agisse de la réalisation de stratégies régionales (risques naturels, risques littoraux) ou du mode de pilotage interne de la politique des risques par la Dreal (maîtrise des risques de non-atteinte des objectifs) et de sa capacité à associer les services départementaux.

Ensuite, la déclinaison des recommandations et les résultats obtenus dans les domaines des risques technologiques et de la qualité de l'air sont effectifs, qu'il s'agisse des actions accomplies ou de la mise en ligne et de l'accessibilité des données se rapportant à l'état de l'environnement et aux installations classées pour sa protection.

Enfin, parmi les recommandations mises en œuvre, certaines sont en voie de finalisation (carrières), plusieurs peuvent être plus appuyées (collaboration avec les parquets) ou mieux abordées, de manière plus homogène, comme les informations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) contrôlées par les directions départementales (de la cohésion sociale) et de la protection des populations (DD(CS)PP). D'autres thématiques méritent un maintien de la vigilance (risque sismique) ou davantage d'initiative et d'appui (méthanisation, déchets, travail en réseau, dispositif d'alerte).

La mission estime que les recommandations de 2014 ont été correctement mises en œuvre et souligne quelques améliorations souhaitables.

Liste des recommandations

1.Recommandation à la Dreal : poursuivre le travail de réalisation du schéma régional des carrières dans le respect du calendrier imparti.....16

2.Recommandation aux DD(CS)PP : élaborer en 2019 un plan d'actions commun qui permette une mise en conformité fin 2020 de l'information sur les installations classées qu'elles contrôlent avec la circulaire du 20 février 2013.....18

3.Recommandation à la Dreal : rester vigilante quant au respect des délais de réalisation des études « séismes » des établissements Seveso et à leur contenu.....19

Introduction

La région Pays de la Loire a fait l'objet durant l'année 2014 d'un audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques confié au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)[1].

Conformément aux dispositions prévues dans le guide de l'audit, par régions, de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques[2], un audit de suivi a été inscrit au programme de travail de l'année 2018.

Par lettre conjointe du 28 février 2018, les vice-présidents du Conseil général de l'économie (CGE) et du CGEDD ont chargé Alain Dorison, ingénieur général des mines au titre du CGE et Brigitte Arnould, inspectrice générale de l'administration du développement durable, coordonnatrice, et Yolande Guerber, inspectrice santé et sécurité au travail au titre du CGEDD de procéder à l'audit de suivi.

La mission a été conduite selon la méthodologie retenue par le CGE et le CGEDD, définie dans le guide méthodologique révisé s'appliquant aux missions conduites par le CGEDD[3] et définissant le « Dispositif Qualité » et le guide de l'audit cité ci-dessus. Elle s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- réunion de lancement entre les membres le 15 mars 2018 après réception de la lettre de mission le 28 février 2018 ;

- envoi d'un questionnaire complet (ensemble des recommandations de divers niveaux) à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) des Pays de la Loire le 29 mars 2018 ;

- retour du questionnaire renseigné par envoi électronique du 14 mai 2018 complétant un courrier du 9 mai 2018, au terme du délai fixé (6 semaines) ;

- exploitation du questionnaire et envoi d'une demande d'éléments complémentaires à la Dreal par message électronique du 5 juin 2018 afin de mieux comprendre et vérifier la mise en œuvre effective des actions dont l'état d'avancement de l'exécution est qualifié de réalisé, semi-réalisé ou en cours ;

- retour des éléments attendus par envois du 19 juin 2018 et du 4 juillet 2018 ;

- exploitation des données et rédaction du projet de rapport de juin à fin juillet 2018 ;

- envoi du projet de rapport à la Dreal le 13 septembre 2018 afin de recueillir ses observations ;

- envoi de la réponse de la Dreal à la mission le 2 octobre 2018.

La Dreal apparaît avoir effectivement joué son rôle d'ensemblier au niveau régional, à travers les orientations stratégiques et en bonne articulation avec les directions

[1] Rapport CGEDD n° 008896-03.

[2] Guide CGEDD n° 008697-02 (janvier 2015).

[3] Guide CGEDD n° 007204-06 (février 2017).

départementales des territoires et de la mer (DDT(M)), pour aboutir à une large réalisation des actions faisant suite aux recommandations émises et intégrant les évolutions de niveau national. La mission prend acte des progrès accomplis. Il reste cependant à conforter certains aspects et à appuyer davantage, dans la mesure du possible, quelques thématiques émergentes ou facilitatrices.

1. Des outils de cadrage stratégique et de pilotage adaptés

Compte tenu des enjeux régionaux et de l'évolution des politiques nationales, deux recommandations avaient été formulées sur des aspects relevant d'une approche stratégique, permettant d'encadrer, de maîtriser et de suivre la gestion de différents types de risques. Deux autres concernaient l'organisation interne de la Dreal. Quatre ans après avoir été émises, elles apparaissent mises en œuvre de façon satisfaisante au regard des exigences locales.

1.1. Les stratégies régionales de prévention des risques naturels

1.1.1. Finaliser la stratégie régionale des risques littoraux

Recommandation n° 1

Contribuer à finaliser au plus tôt la stratégie régionale pour la gestion durable des risques littoraux en Pays de la Loire.

La convention régionale en faveur de la gestion durable du littoral en Pays de la Loire, conclue le 9 mars 2012 entre l'État, le Conseil régional, et les Conseils départementaux de la Loire-Atlantique et de la Vendée, prévoyait en son article 4 la définition d'une stratégie régionale pour la gestion durable du trait de côte et la prévention du risque de submersion marine pour 2014. Cette disposition visait à *« faire évoluer les impératifs de défense contre la mer vers une approche plus intégrée des risques littoraux avec une gestion durable du trait de côte ».*

Constatant que le document stratégique était toujours en cours de préparation en dépit d'un important travail fourni par la Dreal, les auditeurs avaient recommandé à celle-ci de contribuer à sa finalisation, afin que soit assuré le « *cadre d'une véritable co-animation des acteurs signataires de la convention 2012-2016 ».*

La recommandation n'a pas abouti sur le plan de la production formelle du document stratégique, mais plusieurs éléments peuvent en éclairer les raisons.

D'une part le corpus législatif et réglementaire a évolué. De manière générale, la loi NOTRe[4], et plus particulièrement les questions relatives à la mise en œuvre de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), ont introduit des incertitudes de nature à susciter l'attentisme de certains élus. Ainsi, lorsque le préfet de région a procédé le 29 avril 2015 à une consultation des autorités régionale et départementales sur le projet, le président du conseil départemental de la Vendée a préféré surseoir en attendant d'avoir connaissance de la nouvelle répartition des compétences des collectivités. La mission n'a pas eu connaissance d'autres réponses.

En dépit de l'existence d'un document finalisé, le préfet a décidé en 2016 de ne pas poursuivre. Un avenant à la convention régionale signé le 2 juin 2017 l'a toutefois prolongée jusqu'à fin 2018.

[4] Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

D'autre part, l'arsenal réglementaire a été pleinement utilisé pour répondre (après Xynthia) aux exigences de la prévention des risques sur le littoral de la région (à savoir les deux départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée) en prenant en compte la stratégie nationale de gestion du trait de côte et l'évolution des outils, notamment l'approbation de la totalité des plans de prévention des risques littoraux (PPRL) et la mise en œuvre du cahier des charges des programmes d'actions de prévention des inondations de troisième génération (PAPI 3) depuis 2017.

Ces actions vont dans le sens d'une responsabilisation plus importante des collectivités et il est envisagé de renouveler la convention, enrichie d'éléments stratégiques, pour une période 2019-2022.

La mission constate que la Dreal a tenu compte pour le mieux de la recommandation.

1.1.2. Renforcer la stratégie triennale « risques naturels »

Recommandation n° 13

Renforcer le contenu de la stratégie triennale élaborée en application de l'instruction ministérielle de 2012 en y intégrant les plans d'action de niveau départemental.

Cette recommandation a été rapidement prise en compte ainsi qu'en atteste notamment, dans la note présentée par la Dreal en pré-CAR (comité de l'administration régionale) du 7 avril 2015, la programmation actualisée pour la période 2015-2017 des plans de prévention des risques naturels (PPRN), qui intègre de manière synthétique les programmations départementales.

Le rapport de la Dreal validé par le pré-CAR du 3 novembre 2016, relatif à la stratégie régionale de prévention des risques naturels et hydrauliques 2016-2017, fait état d'un pilotage des DDT(M) avec l'appui de la Dreal pour plusieurs actions, dont l'élaboration et la révision des PPRN et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

La mission constate qu'au fil des ans (et dans l'intention exprimée pour la programmation à venir), au niveau des objectifs et dans les actions régaliennes autant que dans l'accompagnement, la Dreal conforte la prise en compte des instructions gouvernementales[5] à travers l'actualisation de sa stratégie régionale et la mise en œuvre des différents types de plans (PPRN, PPRL). Les DDT(M) sont plus étroitement associées par la Dreal (travail de programmation en amont, présentation des feuilles de route en comité régional des directeurs).

[5] Instruction du 22 septembre 2014 relative aux thèmes prioritaires d'actions nationales en faveur des risques naturels et hydrauliques et instruction du 26 juillet 2016 relative à la prévention des risques naturels et hydrauliques 2016-2017.

1.2. Le pilotage interne de la Dreal

1.2.1. L'ajustement du pilotage de l'activité

Recommandation n° 20

Analyser les écarts entre les activités réalisées et celles prévues en application du nouveau dispositif de pilotage et contrôler l'évaluation des moyens qui en a constitué le fondement. Recaler si besoin les engagements à prendre pour la ou les années suivantes.

Dès la production du plan d'actions fourni à l'issue de l'audit initial les auditeurs avaient constaté que le dispositif mis au point entre-temps avec les services de la Dreal (engagée dans une démarche de certification ISO 9001 et ISO 14001) pour l'ensemble des risques naturels et technologiques répondait de manière pertinente à la recommandation visant à réduire les écarts entre la prévision et la réalisation.

Les éléments fournis récemment, notamment les tableaux de suivi de l'activité 2017 et 2018, confirment à travers l'existence de ces outils et leur contenu la réalité d'un pilotage établi sur plusieurs niveaux de priorité, comportant les indicateurs appropriés, ajusté de manière régulière à partir de bilans à mi-année. L'examen des chiffres qui y figurent et témoignent des progressions effectives laisse conclure à une adéquation des objectifs et des moyens.

La mission note toutefois que le volet relatif aux risques anthropiques est davantage renseigné que celui des risques naturels. Il est vrai que l'activité des unités départementales est par nature essentiellement dévolue aux installations classées pour la protection de l'environnement et que les actions conduites au titre des risques naturels, hors visites des ouvrages hydrauliques et dispositif d'accompagnement, relèvent principalement des DDT(M), mais en ce domaine les éléments apportés sont ici relativement sommaires. Ils sont toutefois bien présents par ailleurs, notamment en termes d'analyse des risques.

1.2.2. La maîtrise du risque de non-atteinte des objectifs

Recommandation n° 21

Développer à moyen terme une démarche de type « maîtrise des risques de non-atteinte des objectifs » pour la mise en œuvre des politiques de prévention des risques, en associant les DDT(M) pour les risques naturels et hydrauliques.

Ainsi que la Dreal s'y était engagée suite à l'expression de cette recommandation et conformément à sa démarche globale au titre de la certification ISO 9001, un travail d'analyse des risques de non-atteinte des objectifs a été entrepris. Intégré aux cinq processus « qualité du service » des risques naturels et technologiques du référentiel[6], il fait chaque année l'objet d'une actualisation.

[6] Processus du référentiel ISO 9001 pour les risques naturels et technologiques :

1. Surveillance et réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.
2. Canalisations et équipements sous pression.
3. Prévention des risques naturels.
4. Contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques.
5. Hydrométrie et prévision des crues.

Ce tableau, qui identifie comme il se doit les risques et les opportunités, les pondère, distingue quatre niveaux de priorité pour leur traitement et des actions à entreprendre afin de les gérer, n'omet pas de mentionner les DDT(M) que la recommandation incitait à associer pour les risques naturels et hydrauliques. Elles apparaissent dès l'amont à un niveau stratégique dans l'action d'élaboration de doctrines régionales partagées, ainsi qu'en articulation avec le service ressources naturelles et paysages (qui comporte notamment une division eau et milieux aquatiques et une unité milieux marins et littoraux) face aux difficultés de fonctionnement en mode projet.

La mission considère donc que la recommandation a été prise en compte dans son ensemble et dans les délais impartis (moyen terme).

2. Des résultats largement positifs dans les domaines des risques technologiques et de la qualité de l'air

Dans l'ensemble les recommandations relatives aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT), à l'inspection des installations classées pour l'environnement (ICPE), aux équipements sous pression et aux canalisations, et à la qualité de l'air ont été mises en œuvre par la Dreal, les progrès restant à accomplir relevant principalement des directions départementales (de la cohésion sociale) et de la protection des populations (DD(CS)PP).

2.1. Un accompagnement des riverains bien engagé dans le périmètre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Recommandation n° 2

Mobiliser les moyens du BOP 181 pour financer le suivi animation des opérations d'accompagnement des riverains même en l'absence d'une OPAH, dans le cadre d'une programmation associant le CEREMA et les DDT.

La recommandation visait une mobilisation plus forte des moyens d'accompagnement des PPRT. Sur les dix PPRT prescrivant des travaux aux riverains du site, l'état d'avancement des programmes de travaux est le suivant :

- trois sites où des travaux ont été engagés : Total Donges (46 logements sur 311 concernés), Butagaz Arnage (13 logements sur 16 concernés), Planète artifices à Chaillé-sous-les -Hameaux (1 logement concerné traité) ;

- trois sites où une démarche d'accompagnement des riverains est effectivement engagée : Montoir, ZaCh System Avrillé, Titanobel Lignières-Orgères ;

- deux sites où les discussions sont encore en cours : Titanobel Riaillé, Alsetex Precigné ;

- deux sites sans travaux prévus : SDPS Le Mans (pas de travaux à prévoir finalement) et EPC France Mortagne-sur-Sèvre (l'industriel devant passer en dessous des seuils Seveso).

La mission estime que la Dreal s'est fortement impliquée dans les opérations post-PPRT, avec déjà des résultats concrets sur trois sites.

2.2. Des données relatives à l'état de l'environnement industriel et aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) fournies et plus accessibles

2.2.1. L'état de l'environnement industriel

Recommandation n° 17

Élaborer et publier un « état de l'environnement industriel ».

Un tel document, dont la recommandation préconisait la réalisation et la publication, a été réalisé en 2016. Il est accessible depuis le site internet de la Dreal.

La mission constate que la recommandation a été suivie d'effet.

2.2.2. La consolidation des restitutions de l'action de l'inspection des installations classées avec les données des DD(CS)PP

Recommandation n° 16

Renforcer la consolidation des restitutions de l'action de l'inspection avec les DD(CS)PP pour présenter les résultats obtenus dans la mise en œuvre des politiques indépendamment de la répartition entre Dreal et DD(CS)PP du suivi des installations classées.

La Dreal indique y procéder désormais ; elle a communiqué à la mission des documents justificatifs relatifs aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) tenus en avril/mai 2018 dans tous les départements de la région.

La mission constate que la recommandation a été suivie d'effet.

2.3. Vers une articulation entre les thématiques des installations classées et de l'eau

Recommandation n° 18

Sensibiliser les agents de l'inspection à la dimension d'atteinte du bon état des masses d'eau basée sur une mobilisation du guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la DCE en police de l'eau IOTA/ICPE.

Le plan d'action de l'inspection des installations classées pour 2018 prévoit dans ses priorités de « *contribuer à améliorer la qualité des masses d'eau via un partenariat renforcé avec SRNP et les DDT(M*) », notamment par une participation à la « *feuille de route des PAOT* ».

De fait, l'examen du plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) 2016-2018 pour le département de la Vendée fait état d'une participation de l'unité départementale (UD) Dreal sur la thématique de la réduction des rejets polluants (action nationale de

recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) notamment).

La journée des inspecteurs du 22 mai 2018 a comporté un point d'ordre du jour relatif aux actions RSDE, avec notamment la présentation de l'arrêté du 24 août 2017 relatif à l'action RSDE, ainsi que d'une intéressante réflexion de la Dreal Bretagne sur le thème « Comment proportionner l'action IIC aux enjeux milieux et à nos moyens sur non-conformité rejets aqueux ».

La mission estime donc que la Dreal effectue bien la sensibilisation des inspecteurs des ICPE sur le bon état des masses d'eau.

2.4. Une saisie effective des données relatives aux sanctions administratives (arrêtés)

Recommandation n° 19

Saisir dans CEDRIC les arrêtés de sanctions administratives.

La mission a effectué un sondage portant sur dix arrêtés de mise en demeure (deux pour chacun des départements) et un arrêté de consignation, pris en 2016 ou 2017, qui se sont avérés accessibles depuis la base des installations classées.

Au vu des résultats de ce sondage, la mission estime que la recommandation a été suivie d'effet.

2.5. Une adaptation aux besoins requis par les équipements sous pression et les canalisations

Recommandation n° 9

Veiller à ce que les inspecteurs actualisent les compétences dans les domaines « CANA » et « ESP ».

S'agissant de l'actualisation des compétences des inspecteurs dans les domaines des équipements sous pression et des canalisations, le compte rendu de la revue de processus « équipements sous pression-canalisations » du 8 décembre 2017 comporte l'examen des formations reçues par les agents concernés en 2017 et des besoins pour 2018.

La mission donne acte à la Dreal de ce suivi qui lui paraît adéquat.

2.6. Vers une meilleure prise en compte de la qualité de l'air

Recommandations 3, 4 et 5

Recommandation n° 3 (prise en compte des particules fines dans les schémas) : le rapport d'évaluation du schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) de mars 2018

présente (pages 27 et 28) l'évolution temporelle 2008-2014 des émissions de particules fines et la répartition de celles-ci par secteur, en constatant qu'un effort reste à intensifier pour atteindre les objectifs pour 2020. La note d'enjeux (non datée) de l'État pour le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prend en compte les questions de qualité de l'air, dont les émissions de particules fines et les objectifs nationaux de réduction correspondants.

Recommandation n° 4 (amélioration de l'information sur les particules fines) : la Dreal indique avoir procédé oralement auprès d'Air Pays de la Loire à l'invitation proposée par la recommandation. La mission n'en a pas vérifié la prise en compte par celle-ci, qui est hors champ de l'audit de suivi (c'eût été de toute façon difficile, car la Dreal signale que les niveaux de dépassement concernés n'ont jamais été atteints).

Recommandation n° 5 (promotion auprès des collectivités locales de l'évaluation ex-ante des actions relatives à la qualité de l'air) : la Dreal indique la faire dans le cadre de l'animation qu'elle effectue, avec les DDT et l'ADEME, des plans air-climat-énergie territoriaux des collectivités locales.

La mission estime que la Dreal s'implique de manière satisfaisante dans la diffusion auprès des acteurs intéressés des connaissances et objectifs en matière de qualité de l'air.

3. Des progrès récents, d'autres encore possibles sur plusieurs sujets

Sur plusieurs autres points les recommandations demandent à faire l'objet d'une mise en œuvre plus aboutie ou légèrement différente, d'initiatives supplémentaires ou de maintien de la vigilance. Les actions ainsi entreprises ou à engager impliquent des collaborations avec divers acteurs.

3.1. Les recommandations incomplètement mises en œuvre

3.1.1. Des éléments nouveaux pour les schémas des carrières

Recommandation n° 7

Poursuivre activement les travaux du schéma régional des carrières, veiller au respect de la présentation triennale devant la CDNPS et assurer l'information en faisant apparaître les schémas départementaux des carrières dans la base de données du BRGM.

Les travaux de réalisation du schéma régional des carrières ont été lancés en avril 2017 ; la mission a eu communication de la présentation de leur avancement au comité de pilotage du 5 avril 2018 et du projet de synthèse du schéma (document de mars 2018). Le schéma devrait être finalisé cette année pour une approbation fin 2019.

Les bilans 2012 des schémas pour la Loire-Atlantique, la Mayenne et la Vendée ont été adressés aux préfets par la Dreal en 2015 pour présentation en commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ; la mission n'a pas eu connaissance du bilan pour le Maine-et-Loire et la Sarthe.

Au cours de la mission, il a été constaté que l'accessibilité en ligne des schémas départementaux des carrières était très variable et peu aisée pour trois d'entre eux :

Département	Site préfecture	Site Dreal (depuis l'extérieur)	Site Mineralinfo (BRGM)
Loire-Atlantique	non	non	non
Maine-et-Loire	oui	oui	oui
Mayenne	non	non	non
Sarthe	oui	non	non
Vendée	non	non	non

Or, depuis le 16 août 2018, tous ont été publiés et les documents qui s'y rapportent sont tous effectivement accessibles.

Prenant acte de cette évolution positive et estimant que les travaux de réalisation du schéma régional des carrières sont bien engagés, la mission réitère l'incitation à les poursuivre activement.

1. *Recommandation à la Dreal : poursuivre le travail de réalisation du schéma régional des carrières dans le respect du calendrier imparti.*

3.1.2. Conforter la collaboration avec les parquets

Recommandation n° 10

Établir une collaboration organisée et pérenne entre la Dreal et les parquets au titre de l'activité ICPE.

Cette recommandation visait, au-delà de l'instruction courante des dossiers et des contacts ponctuels exigés par le traitement d'affaires spécifiques, une meilleure articulation des politiques dans leur ensemble et une plus grande efficacité des procédures, en améliorant l'organisation des relations, plus formalisées, régulières et d'un niveau approprié.

La mission prend acte d'échanges avec les parquets au sein des départements dans le cadre des missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) ou des missions inter-services des polices de l'environnement (MIPE). Elle constate toutefois que cela reste relativement segmenté, que les échanges plus larges avec les parquets relèvent encore surtout d'objectifs et que la coopération se situe essentiellement sur un plan formel à travers des protocoles définissant des modalités d'intervention partagées. Les actions mentionnées ne sont pas probantes quant à la tenue de réunions annuelles d'une fréquence et d'un niveau suffisants.

Le protocole d'accord relatif au traitement des atteintes à l'environnement, dit « quadripartite », signé fin 2016 (du moins pour la Sarthe, fourni en documentation à titre d'exemple) par les représentants de cinq parties prenantes (Parquet, préfecture de région, préfecture du département, ONEMA, ONCFS) intègre parmi les autres volets des infractions en matière d'environnement celui relatif à « la protection des populations aux risques naturels et technologiques ». Il pose pour tous des engagements clairs et apporte des précisions en termes de déroulement des procédures, de coordination et de conditions d'efficacité.

Le protocole commun avec la Dreal Bretagne, qui associe le procureur général près la cour d'appel de Rennes, les préfets des deux régions et ceux des quatre départements bretons ainsi que du département de la Loire-Atlantique porte en revanche spécifiquement « sur les modalités de recherche, constatation et traitement des infractions dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement ». Définissant des règles à partager et des modalités pratiques, il n'est cependant encore qu'à l'état de projet.

Une seule réunion « annuelle » de niveau régional est mentionnée, celle du 3 juillet 2015 avec la cour d'appel d'Angers en inter-services. Si des bases sont posées pour mieux organiser le chaînage entre les parquets et les inspecteurs des

ICPE, il convient d'aller jusqu'au bout de ce travail et d'échanger davantage au sein de réunions régulières, au moins annuelles, avec les parquets, de manière informative, au-delà du seul formalisme relatif aux modalités de traitement des actes.

3.1.3. L'information sur les ICPE contrôlées par les DD(CS)PP

Recommandation n° 11

Régler, en lien avec la DGPR, les problèmes empêchant la mise en ligne des rapports et actes administratifs relatifs aux ICPE relevant des DD(CS)PP dans l'application CEDRIC.

L'application CEDRIC (consultation électronique des documents relatifs aux installations classées) permettait la mise en ligne des données relatives aux installations classées, celle-ci se fait désormais directement via le logiciel métier S3IC (système d'information de l'inspection des installations classées).

La Dreal indique donc que le problème soulevé par le rapport d'audit concernant les difficultés de mise en ligne de données par les DD(CS)PP est résolu. La mission constate cependant que celles-ci n'en ont pas profité pour effectuer les publications que demande la circulaire du 20 février 2013 relative à la mise en ligne des documents relatifs aux ICPE.

En effet, une recherche effectuée dans la base de données des installations classées sur la rubrique « Culture et production animale, chasse et services annexes », presque exclusivement contrôlées par les DD(CS)PP, montre que :

- pour la Mayenne, les installations contrôlées par la DDCSPP (dont de nombreux élevages) sont apparemment répertoriées, mais sans qu'aucun texte les concernant ne soit cité ;

- pour la Vendée, quatre installations contrôlées par la DDPP sont répertoriées, ainsi que les textes afférents, mais sans que ceux-ci soient accessibles (ils le sont très partiellement dans un cas) ;

- pour la Sarthe, seules figurent deux installations contrôlées par la DDPP (parcs zoologiques), sans qu'aucun texte soit disponible ;

- pour les autres départements, aucune installation contrôlée par la DDPP ne figure.

La mission constate que, malgré la possibilité technique qui leur en est désormais donnée, les DD(CS)PP de la région ne se sont pas conformées à la circulaire du 20 février 2013, ce qu'elles devraient faire en procédant à la mise en ligne sur la base nationale des installations classées des ICPE qu'elles contrôlent et des documents réglementaires y afférents.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la Dreal fait valoir que la charge de travail des DD(CS)PP et leurs priorités ne leur permettraient pas, du moins à court terme, de répondre à cette obligation. Elle propose de définir un plan d'actions pour mettre en ligne progressivement les nouveaux arrêtés préfectoraux.

Tout en prenant acte de ces arguments, la mission considère que l'information sur les installations classées fait partie intégrante des missions de l'inspection et qu'il convient que soit mis en place un plan de mise en conformité avec la circulaire précitée, avec des priorités correspondant à l'impact des installations sur le milieu.

2. *Recommandation aux DD(CS)PP : élaborer en 2019 un plan d'actions commun qui permette une mise en conformité fin 2020 de l'information sur les installations classées qu'elles contrôlent avec la circulaire du 20 février 2013.*

3.1.4. Le développement de la méthanisation

Recommandation n° 8

Définir, en associant les DD(CS)PP, pour la méthanisation, des axes de développement régional tenant compte du gisement de produits méthanisables, des surfaces d'épandage disponibles, des potentialités d'injection de biogaz dans le réseau et des autres débouchés.

Adapter en conséquence l'organisation des services.

La mission considère que la recommandation a été prise en compte et constate que l'appropriation du sujet au niveau régional est en bonne voie, à travers les documents stratégiques auxquels il s'intègre et en partage des groupes de travail *ad hoc.*

Cependant les deux schémas principalement porteurs du sujet, le SRADDET auquel s'intégrera le SRCAE d'une part, le schéma régional biomasse (SRB) d'autre part, sont en cours d'élaboration et ne pourront être approuvés avant 2019.

3.1.5. Le risque sismique

Recommandation n° 14

La mission observe que l'arrêté du 15 février 2018 a modifié les dispositions relatives aux règles parasismiques applicables aux activités Seveso, notamment le calendrier de remise des études. Elle prend acte de l'envoi d'un courrier par la Dreal le 8 août 2018 à tous les industriels Seveso concernés dans la région, pour les sensibiliser aux nouvelles dispositions relatives aux études sismiques, ainsi que des rappels effectués et de la prise en compte de cette problématique en diverses occasions. La mission considère le travail en cours.

Elle souligne, en dépit des moyens actuels de connaissance de l'intensité des séismes et disposant uniquement de sources documentaires non scientifiques[7], que le séisme du Bouin de 1799 compte parmi les six événements historiques les plus destructeurs de France métropolitaine. Ses effets relatés apparaissent significatifs dans le port de

[7] Les sources disponibles sont de nature journalistique et administrative : articles des journaux locaux le Publicateur de Nantes et la Feuille nantaise du 8 pluviôse an VII relayés par la presse nationale ; correspondance informant le ministre de l'Intérieur du séisme ressenti à Poitiers (Archives nationales de France).

Nantes, sans qu'il soit possible de distinguer à l'époque entre séisme et tsunami, alors qu'il n'y avait pas dans l'estuaire d'établissements Seveso…

3. Recommandation à la Dreal : rester vigilante quant au respect des délais de réalisation des études « séismes » des établissements Seveso et à leur contenu.

3.2. Les initiatives à appuyer en opportunité avec les partenaires publics et les professionnels

Sur certaines interventions de nature à améliorer la prise en charge de questions concourant à la protection de l'environnement, des personnes et des biens, la Dreal, qui n'en porte pas la responsabilité directe sur le plan réglementaire, peut néanmoins apporter son appui, suggérer et accompagner auprès d'autres services publics, des élus et des partenaires professionnels.

3.2.1. La mise en place d'un observatoire des déchets

Recommandation n° 6

Sensibiliser l'ADEME à l'intérêt de réunir les collectivités locales en vue de mettre en place un observatoire sur les déchets (…).

La loi NOTRe du 7 juillet 2015 a rendu les conseils régionaux responsables de l'élaboration des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets. Néanmoins, la mission constate que la Dreal, en sa position d'accompagnatrice, s'est attachée à promouvoir la suggestion de constitution d'un observatoire auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et des élus, auxquels il revient à présent de concrétiser.

L'observatoire est de nature à concourir à l'amélioration de la gestion des déchets et à la sensibilisation de l'ensemble des acteurs, et à favoriser ainsi la prise en compte des objectifs de la loi TECV[8]. Il est mentionné dans la fiche consacrée à la prévention et à la gestion des déchets élaborée pour la note d'enjeux du futur SRADDET. Une première réunion a eu lieu en juin 2018 pour aborder les conditions de sa mise en œuvre.

La mission considère cette action en bonne voie et en souhaite un aboutissement prochain.

3.2.2. Le travail en réseau via le CEREMA

Recommandation n° 12

Promouvoir auprès du CEREMA la possibilité d'élargir la Conférence Technique Interdépartementale des Transports et de l'Aménagement Ouest (CoTITA Ouest) au domaine des risques.

[8] Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Lors de l'audit initial, les auditeurs avaient constaté un grand intérêt du CEREMA pour la problématique des risques. Lors d'un entretien montrant qu'au-delà des aspects techniques, des études, du partage des données, celui-ci était attaché au fonctionnement en réseau et à son développement, l'échange avait conduit, pour faciliter ce type d'action sans créer d'instance supplémentaire, à envisager d'élargir la CoTITA Ouest au domaine des risques.

La Dreal et le CEREMA n'ont finalement pas trouvé opportun de donner suite à cette suggestion. Divers réseaux existent, aux niveaux régional et départemental, portant sur plusieurs aspects des risques et associant de manière régulière des représentants des services de l'État, des élus et des techniciens échangeant notamment sur les bonnes pratiques (en particulier en Vendée à l'initiative du préfet). Il est dommage que la pratique vendéenne ne fasse pas école au niveau régional.

3.2.3. Les alertes par SMS

Recommandation n° 15

Examiner la faisabilité d'une alerte par SMS des gestionnaires des installations les plus vulnérables, en complément de l'information aux maires.

La recommandation visant à examiner la faisabilité d'une alerte par SMS (en particulier pour les campings) consistait à promouvoir l'utilisation des moyens techniques d'usage courant aujourd'hui disponibles pour répondre de manière pratique à un objectif de sécurité. Elle résultait notamment d'un entretien avec une responsable de centre d'hébergement de plein air de la région qui appelait par ailleurs l'attention sur le fait que les maires ne sont pas toujours présents en période estivale... Une transmission des alertes par messagerie électronique et téléphonique adressée simultanément aux maires et aux fédérations des professionnels de l'hôtellerie de plein air pour relai immédiat auprès de leurs adhérents est possible[9]. Cela n'induirait pas la mobilisation de moyens particuliers au sein des services et pourrait, au-delà du strict respect des obligations réglementaires, de manière suggestive, aider les préfets, les élus et les exploitants à assurer de manière pragmatique une bonne transmission de l'information en temps réel.

La mission regrette que cette recommandation n'ait pas trouvé d'écho à la préfecture.

3.3. Les attentes vis-à-vis des directions générales du ministère

Recommandations n° 22 à n° 29

Plusieurs recommandations de l'audit de 2014 s'adressaient aux directions générales de niveau ministériel, pour lesquelles est prévu un suivi relevant du président de la section milieux, ressources et risques du CGEDD.

[9] Les services de l'État semblent refuser de promouvoir une telle pratique car cela n'est pas prévu par la réglementation.

La mission appelle néanmoins l'attention sur la recommandation n° 24 émise à l'attention de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) en lien avec la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM).

Recommandation n° 24

Appuyer les services déconcentrés de l'État dans leurs relations avec RFF au sujet des remblais ferroviaires jouant le rôle de digue.

Il s'agit de la question générale des remblais ferroviaires et de leur rôle dans la protection des inondations, nécessitant des relations et un travail partenarial avec la SNCF et ses établissements. La problématique est illustrée ici par le cas de la digue de l'Authion (Maine-et-Loire) dont 5 Km relèvent du domaine public ferroviaire. La Dreal s'est impliquée dans les études mais ne semble pas disposer de tous les éléments utiles aux niveaux départemental, national et de la SNCF.

Conclusion

La mission constate que la DREAL a pris en compte de manière rapide et avec efficacité la quasi-totalité des attendus figurant dans les recommandations de l'audit initial, en lien avec les services départementaux, de la stratégie à l'action, et qu'elle s'attache à les décliner en tenant compte des évolutions nationales de la politique des risques.

Au-delà des résultats déjà obtenus et des objectifs dont la pleine satisfaction est prévue à court terme, deux aspects doivent faire l'objet d'une attention soutenue : d'une part la satisfaction la plus complète des obligations réglementaires dans les meilleurs délais (en particulier pour les informations relatives aux ICPE), d'autre part la réalisation des études « séismes » des établissements Seveso (en termes de contenu et de délais).

Subsidiairement, sa capacité d'initiative sur des sujets insuffisamment développés au niveau régional et son rôle d'accompagnement dans la mise en œuvre des politiques publiques gagneront à s'affirmer auprès des autres services publics, des élus et des partenaires privés, notamment pour achever d'intégrer la question de la méthanisation aux divers schémas régionaux en cours d'élaboration, constituer un observatoire des déchets ou encore renforcer le travail collaboratif entre partenaires ou en réseaux.

Brigitte ARNOULD	**Alain DORISON**	**Yolande GUERBER**
	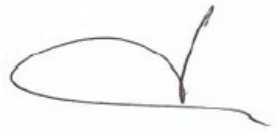	
Inspectrice générale de l'administration du développement durable	Ingénieur général des mines	Inspectrice santé et sécurité au travail

Annexes

1. Lettre de mission

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseil général de l'environnement et du développement durable

CGEDD N° 012066-01

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Conseil général de l'économie

CGE N° 2018/05/CGE/CI

Paris, le 2 3 FEV. 2018

Les vice-présidents

à

Madame Brigitte Arnould
Inspectrice générale de l'administration du développement durable

Madame Yolande Guerber
Inspectrice santé et sécurité au travail

Monsieur Alain Dorison
Ingénieur général des mines

Objet : Suivi des recommandations du rapport relatif à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Pays de la Loire

La région Pays de la Loire a fait l'objet d'un audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en 2014 qui a donné lieu au rapport référencé sous les numéros 008896-03 pour le CGEDD, 2014/02 pour le CGE et 13024-04 pour le CGAAER.

Conformément aux dispositions du nouveau guide thématique : audit de mise en œuvre de la politique de prévention des risques en région, référencé n° 010653-03, daté de juin 2017, nous vous confions la mission d'examiner les suites données aux recommandations formulées dans ce rapport.

Pour ce faire, vous procéderez à un examen sur pièces des actions, procédures et démarches entreprises suite aux conclusions de l'audit 2016. Un déplacement ne sera envisagé qu'en cas de réponses peu satisfaisantes pouvant conduire à des dysfonctionnements engageant la responsabilité de l'État.

Le démarrage de l'audit de suivi que nous vous confions par la présente, a été programmé au premier trimestre 2018. Sa coordination sera assurée par Mme Brigitte Arnould.

.../...

PUBLIÉ

Cette mission est enregistrée dans les systèmes de gestion des affaires du CGEDD et du CG respectivement sous les n° 012066-01 et 2018/05/CGE/CI.

Votre rapport devra être transmis pour la phase contradictoire au préfet de la région Pays de la Loi avant le 1er juillet 2018 et finalisé pour le 1er septembre 2018.

Vous joindrez au rapport final le projet de lettre de transmission et la liste de diffusion aux ministres q sera proposé à notre signature sous couvert des coordonnateurs de ce programme d'audits dans le deux conseils généraux.

La vice-présidente du CGEDD	Le vice-président du CGE
Anne-Marie LEVRAUT	Luc ROUSSEAU

Copies à :

CGE
le vice-président
le président de la section « sécurité et risques »
le président du Comité de l'Inspection

CGEDD
le président et la secrétaire générale de la section « Milieux, ressources et risques »
le président et la secrétaire générale de la section « Audit, inspection et vie des services »
le coordonnateur de la MIGT Outre-Mer
les coordonnateurs du collège « Prévention des risques»

PUBLIÉ

2. Lettre de la DREAL accompagnant le retour du questionnaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Service risques naturels et technologiques

Nos réf. : SRNT/2018-0514
Vos réf. : CGEDD/012066-01 et 2018/05/CGE/CI
Affaire suivie par : Koulm Dubus
koulm.dubus@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 72 74 76 34
Courriel : srnt.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

Nantes, le 9 MAI 2018

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

à

Madame la coordinatrice de la mission d'audit

Objet : Suivi des recommandations du rapport relatif à la mise en œuvre de la politique des risques naturels et technologiques dans la région des Pays de la Loire
PJ : Tableau de suivi des recommandations du rapport d'audit
Pièces justificatives de mise en œuvre des recommandations (par courriel)

Madame l'inspectrice générale,

Vous avez été chargée de coordonner la mission de suivi des recommandations du rapport relatif à la mise en œuvre de la politique des risques naturels et technologiques dans la région des Pays de la Loire. Ce rapport paru en septembre 2015 fait suite à un audit réalisé en 2014.

Vous trouverez ci-joint le questionnaire renseigné de réponse aux recommandations de niveau départemental et régional formulées dans le rapport d'audit. Les administrations centrales ont souhaité être saisies directement par la mission pour les recommandations de niveau national.

La plupart des actions proposées par la DREAL en réponse aux recommandations de la mission d'audit sont réalisées. Quatre années s'étant écoulées depuis la mission d'audit, j'attire votre attention sur le fait que certaines recommandations sont devenues obsolètes du fait de changement de doctrines ou de parutions de nouveaux textes. Les réponses apportées tiennent compte du nouveau contexte.

Le service des risques naturels et technologiques se tient à votre disposition pour apporter des précisions sur les réponses apportées.

La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Annick BONNEVILLE

www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h45-12h00 / 13h30-16h15
Tél. : 02 72 74 73 00
5 rue Françoise Giroud – CS 16326
44263 NANTES Cedex 2

3. Réponses au questionnaire

Recommandations RNT PaysLaLoire

RECOMMANDATIONS
Dans le cadre du plan d'actions en réponse aux recommandations du rapport d'audit PNRT en région Pays-de-la-Loire

RECOMMANDATIONS DE NIVEAU REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	Plan d'actions	Etat d'avancement	Pièces justificatives et observations complémentaires Des services
Recommandations de niveau 1 pour les risques naturels et hydrauliques **Recommandation n°1 à la DREAL :** → Contribuer à finaliser au plus tôt la stratégie régionale pour la gestion durable des risques littoraux en Pays-de-la-Loire.	La DREAL prévoit de mettre en œuvre cette action.	Semi-réalisée	La stratégie régionale pour la gestion durable des risques littoraux (cf. PJ) en Pays-de-la-Loire a été abandonnée sur demande du SGAR en 2016 bien que le document finalisé ait été préparé par la DREAL. La convention régionale pour la gestion durable des risques littoraux a par contre été prolongée jusqu'à fin 2018 par simple avenant (cf. PJ). Une note d'organisation des services de l'État sur la mise en œuvre du cahier des cahiers des charges PAPI 3 et une note sur l'instruction des avenants aux PAPI ont été validées en pré-CAR (cf. PJ). La révision de la convention régionale de gestion durable du littoral sera l'occasion d'inscrire les grands axes de la politique régionale en matière de risques littoraux. Ces grands axes seront une déclinaison régionale des politiques nationales de prévention des risques naturels réaffirmées dans le cahier des charges PAPI 3 (disponible sur le site Internet du ministère) et de gestion du trait de côte inscrites dans la stratégie nationale de gestion du trait de côte 2017 – 2019 (disponible sur le site Internet du ministère). L'objectif est d'aboutir pour fin 2018 à une nouvelle convention sur 4 ans.
Recommandations de niveau 1 pour les risques anthropiques **Recommandation n°2 à la DREAL :** → Mobiliser les moyens du BOP 181 pour financer le suivi animation des opérations d'accompagnement des riverains même en l'absence d'une OPAH, dans le cadre d'une programmation associant le CEREMA et les DDT.	La DREAL prévoit de mettre en œuvre cette action.	Réalisé	Mobilisation de la DREAL et des DDTM (via BOP 181) pour accompagner la phase de mise en œuvre opérationnelle des PPRT. Illustrations : - Actions du PARI de Donges avec accompagnement opérationnel des actions y compris dans la phase de transfert vers la collectivité locale - réalisation d'un suivi post « PPRT » en mobilisant les moyens du BOP 181 pour l'accompagnement des riverains – exemples : Titanobel 53 avec DDT53 mobilisée en l'absence d'OPAH- PPRT de Montoir avec mobilisation communauté d'agglomération de la région nazairienne
Recommandation n°3 à la DREAL : → Etayer et renforcer les explications relatives aux évolutions des émissions des particules fines actuellement rapportées dans le SRCAE et le PPA. → Réexaminer si nécessaire les modélisations du PPA.	La DREAL prévoit de mettre en œuvre cette action.	Fait pour la partie « étayer et renforcer les explications .... ». Sans objet pour le réexamen des modélisations du PPA	Air PL : a amélioré le rapport BASEMIS (2016) ainsi que le bilan annuel de la qualité de l'air. DREAL : a repris ces explications dans la note d'enjeux de l'État pour le SRADDET (juillet 2017) et dans le rapport d'évaluation du SRCAE (mars 2018)
Recommandation n°4 à la DREAL : → Inviter Air Pays-de-la-Loire à compléter ses bilans régionaux sur la situation par rapport au dépassement de la moyenne horaire de 200 µg/m³ plus de 18 heures par an pour le NO2 et, pour les PM 10 de la moyenne journalière de 50 µg/m³ plus de 35 jours par an.	Action prévue par la DREAL : - Inviter Air Pays-de-la-Loire à fournir aux partenaires intéressés un complément de bilan régional sur le dépassement de la moyenne horaire de 200 µg/m³ plus de 18 heures par an pour le NO2 et, pour les PM 10 de la moyenne journalière de 50 µg/m³ plus de 35 jours par an.	Réalisé.	Pas de courrier formel à AIRPL, mais sujet abordé oralement. Pour ces deux polluants, hypothèses de dépassement théoriques, qui n'ont jamais été atteints sur ces durées au cours des dernières années.

Page 1

PUBLIÉ

Recommandations De niveau régional et départemental	Plan d'actions	Etat d'avancement	Pièces justificatives et observations complémentaires Des services
Recommandation n°5 à la DREAL : → Promouvoir auprès des collectivités territoriales les évaluations ex-ante de la performance, de la contribution et de l'efficience des programmes d'action qu'elles prévoient pour améliorer la qualité de l'air.	Pas d'action proposée. NB : se reporter au chapitre « contradictoire » La recommandation a été reformulée suite aux observations qui figure dans le rapport.	En cours	Cette nouvelle recommandation trouve son application dans la réglementation relative aux plans climat air énergie territoriaux, actuellement en cours d'élaboration dans la plupart des collectivités des Pays de la Loire, avec une animation active conjointe DREAL-DDT-Ademe.
Recommandation n°6 à la DREAL : → Sensibiliser l'ADEME à l'intérêt de réunir les collectivités locales en vue de mettre en place un observatoire sur les déchets. Celui-ci permettra les évaluations prévues aux PEDMA, d'informer sur la prévention de la production et la gestion des déchets et de positionner la région et les départements vis-à-vis des objectifs nationaux.	Action proposée par la DREAL : - Suggérer à l'ADEME de recueillir, les indicateurs (régionaux et par départements) développés par les collectivités, relatifs aux objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets.	En cours. Prévision de mise en place en 2019 selon le conseil régional	Planification "déchets" relevant désormais du conseil régional. Lors des travaux d'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), l'état des lieux a été complexe à établir. L'un des chantiers encouragé par la DREAL et annoncé dans le cadre de ce futur plan est la mise en place d'un observatoire des déchets en 2019.
Recommandation n°7 à la DREAL : → Poursuivre activement les travaux du schéma régional des carrières, veiller au respect de la présentation triennale devant la CDNPS et assurer l'information en faisant apparaître les schémas départementaux des carrières dans la base de données du BRGM.	Actions prévues : - Proposer au Préfet de département de présenter les bilans des schémas départementaux du 44, 53, 72 et 85 réalisés en préparation du schéma régional en CDNPS d'ici fin 2019 ; - Suggérer au BRGM de faire apparaître les schémas départementaux des carrières en vigueur dans leur base de données jusqu'à leur remplacement par le schéma régional.	En cours	La publication des textes sur le schéma régional des carrières a pris du retard (décret fin 2015, instruction 4 août 2017). Une phase d'études préalable au lancement officiel de la démarche a été réalisée par la DREAL, par conventions avec la cellule économie régionale de la construction des Pays de la Loire et le BRGM, pour établir : - une agrégation des données ressources et des données environnementales - une hiérarchisation des enjeux environnementaux - une étude sur les sables alluvionnaires en lit majeur - une analyse de la problématique transport - un rapport sur la substitution des matériaux alluvionnaires et ses incidences économiques - un rapport sur la production et la consommation de sables - un rapport sur la production et la consommation de granulats : état des lieux et prospective à l'horizon 2030. Le 1er COPIL (cf. arrêté de constitution en PJ) du schéma régional des carrières a eu lieu le 19/09/2017 et le 2eme le 05/04/2018 (cf. présentation et synthèse en PJ). Il est prévu de finaliser le projet pour fin 2018 et de faire les consultations réglementaires en 2019 avant l'approbation fin 2019. Les bilans des schémas départementaux du 44,53 et 72 (cf. PJ) ont été présentés en CDNPS avant fin 2015, ceux du 72 et 49 ont été établis lors de leur révision puis ils ont tous été synthétisés dans la première partie du projet de schéma régional des carrières et présentés en COPIL du 5/4/18. Les schémas départementaux des carrières sont disponibles sur les sites Internet des préfectures.

PUBLIÉ

Recommandation n°8 à la DREAL : → Définir, en associant les DD(CS)PP, pour la méthanisation, des axes de développement régional tenant compte du gisement de produits méthanisables, des surfaces d'épandage disponibles, des potentialités d'injection de biogaz dans le réseau et des autres débouchés. → Adapter en conséquence l'organisation des services.	Action proposée : - Dans le cadre de la révision du SRCAE, actualiser les potentialités et les objectifs de développement de la méthanisation prenant en compte les critères techniques qui apparaîtront comme pertinents et disponibles, ainsi que des freins non techniques observés.	En cours	Le SRCAE ne sera pas révisé en tant que tel, car il doit être intégré au SRADDET, en cours d'élaboration par la Région. Parallèlement, l'État et la Région élaborent le schéma régional biomasse (SRB), qui contient un chapitre « méthanisation ». La DREAL est très impliquée dans le pilotage. Les objectifs et le potentiel de développement ont été étudiés à cette occasion. Le SRB dispose d'un comité d'élaboration regroupant les différents partenaires, et a fait l'objet de plusieurs groupes de travail. Le diagnostic et les grandes orientations ont été présentées au comité d'élaboration. Le SRB devrait être approuvé début 2019, après avis de l'autorité environnementale et mise à disposition du public. Les surfaces d'épandage disponibles sont difficiles à estimer et les pressions sont déjà très fortes sur les surfaces utilisées (notamment sur l'équilibre phosphore). Les dernières modifications réglementaires (cahier des charges pour les digestats issus de méthaniseurs élevage écrit en 2017), les changements de seuils prévus de nomenclature, les intrants acceptés, …. devraient permettre de rendre plus attractif la méthanisation.
Recommandations De niveau régional et départemental	**Plan d'actions**	**Etat d'avancement**	**Pièces justificatives et observations complémentaires Des services**
Recommandation n°9 à la DREAL : → Veiller à ce que les inspecteurs actualisent les compétences dans les domaines « CANA » et « ESP ».	Action reprise par la DREAL.	Réalisée (action poursuivie)	Compétences au sein de division canalisation et équipements sous pression (DCESP): - Formation des agents de la division DCESP suivie en revue de processus qualité (cf dernier CR §2,2), - 2 agents compétents en CANA et 1,4 en ESP => vigilance nécessaire en cas de mobilité. Réponse : anticiper si possible les départs multiples, chef DCESP compétent sur les 2 activités (cf décisions d'habilitation), si nécessaire demande appui du pôle ESP de Rouen. Compétences inspecteurs ICPE : - Les plans d'actions annuels prévoient une inspection par inspecteur de l'environnement qui abordera le thème équipement sous pression (ESP) - Sujet ESP abordé, si nécessaire, lors des journées de l'inspection (dernière intervention le 27 mars 2018 pour point sur évolutions réglementaires) - Réalisation d'inspections communes inspecteurs installations classées/agent DCESP - Réponse aux sollicitations des inspecteurs par les agents de DCESP
Recommandation n°10 à la DREAL : → Etablir une collaboration organisée et pérenne entre la DREAL et les parquets au titre de l'activité ICPE.	Action projetée par la DREAL : - Participer aux réunions organisées par les parquets suite à la circulaire du 21/04/2015. - Organiser des rencontres annuellement avec les procureurs généraux. - Intégrer les thèmes portés par le service risques dans le cadre des conventions quadripartites en cours de révision dans chaque département.	Réalisé	Objectif repris dans les plans d'actions annuels du service Réunion le 03 juillet 2015 avec la cour d'appel d'Angers en interservices Travaux sur convention quadriparties dans les différents départements avec concrétisation de ces travaux (avec intégration du thème ICPE)- Travaux en 2018 sur protocole commun avec DREAL Bretagne avec la cour d'appel de Rennes
Recommandation n°11 à la DREAL (et aux DD(CS) : → Régler, en lien avec la DGPR, les problèmes empêchant la mise en ligne des rapports et actes administratifs relatifs aux ICPE relevant des DD(CS)PP dans l'application CEDRIC.	Les actions proposées par la DREAL sont bien circonstanciées : - aborder avec la DGPR les dysfonctionnements rencontrés lors de la mise en ligne des documents sous CEDRIC depuis S3IC (sujet abordé avec la DGPR lors d'une visioconférence réalisée le 22/05/2015). - mener un diagnostic concernant les documents provenant des DD(CS)PP pour déterminer les facteurs spécifiques qui empêcheraient les mises en ligne.	Réalisé	Modification des modalités de mise en ligne des arrêtés qui s'effectue dorénavant directement par le logiciel métier ICPE S3IC- suppression de l'application CEDRIC- Problème levé

PUBLIÉ

Autres recommandations (niveau 2) pour les risques naturels **Recommandation n°12 à la DREAL :** → Promouvoir auprès du CEREMA la possibilité d'élargir la Conférence Technique Interdépartementale des Transports et de l'Aménagement Ouest (CoTITA Ouest) au domaine des risques.	La DREAL, après s'être interrogée sur la pertinence de cette proposition d'élargissement de la CoTITA au motif de satisfaire selon elle essentiellement les besoins d'un des conseils départementaux, y souscrit finalement. La meilleure solution serait peut-être de créer une Conférence technique interdépar-tementale Risques.	Semi-réalisé	La CoTITA n'a pas été réunie dans le domaine des risques. Le CD44 a pu trouver dans la commission littoral présidée par l'État et qui réunit 3 fois par an le conseil régional, les CD44 et CD85 une instance de concertation sur les risques littoraux. En Vendée, une réunion annuelle est organisée par le préfet de Vendée qui réunit le CD85, la Région, les animateurs de PAPI et les élus des communes concernées par les PAPI pour réaliser un bilan d'avancement et un échange de pratiques. Un accompagnement des collectivités pour la mise en place de la GEMAPI est exercé par les DDT, avec l'appui de la DREAL.

Recommandations De niveau régional et départemental	Plan d'actions	Etat d'avancement	Pièces justificatives et observations complémentaires Des services
Recommandation n°13 aux services déconcentrés de l'Etat : → Renforcer le contenu de la stratégie triennale élaborée en application de l'instruction ministérielle de 2012 en y intégrant les plans d'action de niveau départemental.	Action proposée par la DREAL : - Veiller à la déclinaison de la stratégie triennale régionale en matière de risques naturels et hydrauliques dans les plans d'actions annuels transversaux des DDT (M).	Réalisée	La stratégie de prévention des risques naturels 2016-2017 (cf. PJ) décline au niveau de la région Pays de la Loire pour les services déconcentrés du MEEM, les priorités nationales inscrites dans l'instruction du gouvernement du 26 juillet 2016 relative à la prévention des risques naturels et hydrauliques 2016-2017. Elle fait en particulier référence pour la priorisation des PPRN à la note pré-CAR d'avril 2015 (cf. PJ) qui synthétise les programmations départementales. La feuille de route 2018 en risques naturels a été présentée en comité régional des directeurs des DDT de mars 2018 où il a été décidé de ne pas en faire une déclinaison spécifique dès lors que les actions prévues sont déjà inscrites dans la note 2016-2017. Une nouvelle feuille de route nationale 2019 – 2021 sur les risques naturels est en cours de préparation par la DGPR. Il est prévu d'en faire une déclinaison régionale en y associant les DDT(M) au niveau chef de services puis directeur. Un travail amont est engagé sur la programmation des PPRN avec une première réunion des chefs de services des DDT(M) qui s'est tenue le 24/04/2018.
Recommandation n°14 à la DREAL : → Evaluer avec le BRGM les conséquences potentielles du nouveau zonage sismique sur les études de danger des installations SEVESO concernées, en particulier dans l'estuaire, en amont des procédures réglementaires prévues par l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié.	La DREAL a développé une analyse plus complète au regard de la recommandation des auditeurs. « La méthode d'élaboration du nouveau zonage sismique national prend correctement en compte l'événement du séisme de Bouin mentionné dans le projet de rapport des auditeurs (en particulier en termes de probabilité). Toutefois, conformément à la méthodologie nationale, l'effet est considéré sur un socle rocheux. Ainsi les caractéristiques propres au site de l'estuaire de la Loire (vallée alluviale) ne sont pas intégrées au niveau de l'élaboration du zonage. La prise en compte de cette caractéristique « effet de site » est néanmoins bien prévue dans le cadre des études imposées par la réglementation dans les différents secteurs d'activités, et en particulier pour les établissements Seveso. Pour ce qui concerne ces établissements Seveso, c'est l'arrêté ministériel du 4/10/2010 modifié qui précise les dispositions relatives aux règles parassismiques applicables aux sites Seveso. Il impose une échéance à fin 2015 pour le rendu d'études sur les installations existantes dont les zones de dangers graves, en cas de séisme, dépasseraient les limites du site. Devant la complexité de telles études, un projet d'arrêté ministériel complémentaire a été présenté au CSPRT le 14/04/2014 et est actuellement en attente de signature [NB : arrêté signé le 28/05/2015]. Il prévoit de repousser les échéances de 4 ans avec en contrepartie la réalisation d'un premier panel d'études d'ici le 31/12/2015 afin de réviser et d'adapter, si nécessaire, le périmètre et les dispositions des articles de cet arrêté sur les règles parasismiques, ainsi des guides professionnels.	Réalisé	Parution de l'arrêté ministériel séisme du 15 février 2018 ayant modifié l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010. Etant donné que nous avons des zones de sismicité 2 et 3 en Pays de la Loire, seuls certains établissements Seveso seuil haut sont finalement concernés. Ils devront remettre leurs études "séisme" fin 2020 (pour ceux situés en zone 3) ou fin 2021 (pour ceux en zone 2 avec des classes de sols D et E).

PUBLIÉ

Recommandations De niveau régional et départemental	Plan d'actions	Etat d'avancement	Pièces justificatives et observations complémentaires Des services
Suite de la recommandation n° 14 à la DREAL :	L'analyse de ces études se fera au niveau national, un comité de pilotage a été mis en place, constitué des représentants des fédérations professionnelles, de la DGPR, de représentants des DREAL, de l'INERIS, des représentants des entreprises du panel, et d'un expert en matière de prévention parasismique. A notre connaissance, le site de TOTAL à Donges s'est porté candidat pour faire partie de ce panel d'études. Le cas échéant, la DREAL aura une vision plus claire d'ici la fin d'année 2015 sur les enjeux liés à cet aléas sur ce site. Plus globalement, la question de « l'effet site » se pose sans doute dans d'autres régions en France (présence de vallées alluviales). Si la réalisation d'études plus poussées en complément du zonage sismique est jugée nécessaire sur ces sites particuliers, il conviendrait d'en faire une recommandation de niveau national, en vue de l'établissement d'une doctrine en la matière (priorisation du travail des services déconcentrés). En ce qui concerne l'estuaire de la Loire, il pourrait être envisagé par le BRGM de mener une étude de « re-jeu » d'un séisme du type de Bouin, dans les conditions actuelles, afin d'affiner l'effet d'un tel aléa sur la zone spécifique de l'estuaire de la Loire. Cette étude serait néanmoins limitée à l'effet sur l'habitat (seules des données d'impact sur les habitations sont disponibles dans les archives). Enfin, le rapport des auditeurs mentionne une montée des eaux de 5 à 7 m dans le port de Nantes à l'occasion du séisme de Bouin. Il conviendrait de préciser la source de cette donnée, dont nous n'avons pas connaissance. En effet, à ce jour, le risque de tsunami n'est pas spécifiquement étudié dans la région Pays de la Loire, considérant qu'il n'y a jamais eu de constat historique significatif. Action proposée par la DREAL : - si le site de Donges est retenu dans le panel d'études prévu en 2015, suivre cette étude pilote sur l'impact du risque sismique, afin d'en tirer de premiers enseignements ; - envisager en lien avec le BRGM la réalisation d'une étude de « re-jeu » de l'effet sur l'habitat d'un séisme du type de celui de Bouin, dans les conditions actuelles. Ces actions sont jugées pertinentes par les auditeurs.		
Recommandation n°15 à la DREAL : → Examiner la faisabilité d'une alerte par SMS des gestionnaires des installations les plus vulnérables, en complément de l'information aux maires.	Actions prévues par la DREAL : - Suggérer aux gestionnaires d'ICPE soumises à autorisation et de campings riverains de cours d'eau disposant de stations visibles sur Vigicrues de s'abonner au service d'alerte par SMS en cas de dépassement d'un seuil (hauteur ou débit, seuil choisi par l'utilisateur) sur une station Vigicrues, service gratuit ouvert récemment par la DREAL Centre sur le territoire du SPC Maine-Loire aval. - Proposer aux Préfectures de la région d'élargir l'alerte mail réalisée actuellement auprès des communes en cas de passage à un niveau supérieur de la vigilance crue, en y intégrant les établissements Seveso et les campings riverains de tronçons Vigicrues. → Il s'agit d'une recommandation pour la DREAL, qui impliquera également les DDT(M) (mission RDI), en particulier pour l'identification des campings à risque.	En attente de l'instruction complémentaire de la DGPR	Identification des ICPE potentiellement intéressées réalisée. Action mise en attente du fait de l'instruction de la DGPR sur les actions nationales ICPE pour 2018. Cette instruction prévoit une action vis-à-vis des sites SEVESO en zone inondable (voir PJ ; p5, §b) : « La capacité à gérer la situation en cas d'inondation plus importante sera évaluée. Une doctrine nationale sera élaborée au vu de cette campagne de contrôles. » » Une présentation de l'étude d'identification des ICPE concernées a été réalisée en journée de l'inspection en mars 2018 (voir PJ). Concernant les campings à risques, la DREAL et les DDT(M) appliquent l'instruction du Gouvernement du 6 octobre 2014 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping et de caravanage situés dans les zones de submersion rapide en formulant un avis sur les cahiers des prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation de chaque camping recensé et en participant à chaque sous-commission camping pilotée par les préfectures.

PUBLIÉ

Autres recommandations (niveau 2) pour les risques anthropiques **Recommandation n°16 à la DREAL :** → Renforcer la consolidation des restitutions de l'action de l'inspection avec les DD(CS)PP pour présenter les résultats obtenus dans la mise en œuvre des politiques indépendamment de la répartition entre DREAL et DD(CS)PP du suivi des installations classées.		Réalisé	Présentation commune entre DDPP/DREAL des bilans départementaux en CODERST/CDNPS Mise à disposition d'extractions de S3IC pour le suivi d'activités Organisation de réunions conjointes DREAL/DDPP (tant au niveau des directeurs que des agents techniques qu'au niveau secrétariat)
Recommandation n°17 à la DREAL : → Elaborer et publier un « état de l'environnement industriel ».	Action retenue par la DREAL.	Réalisé	Etat de l'environnement industriel publié en septembre 2016 Publication chaque année d'une plaquette « Actions DREAL » intégrant des faits marquants concernant les risques industriels
Recommandation n°18 à la DREAL : → Sensibiliser les agents de l'inspection à la dimension d'atteinte du bon état des masses d'eau basée sur une mobilisation du guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la DCE en police de l'eau IOTA/ICPE.	Action retenue par la DREAL : - Sensibiliser les agents de l'inspection à la dimension d'atteinte du bon état des masses d'eau basée sur une mobilisation du guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la DCE en police de l'eau IOTA/ICPE ; - Etudier en lien avec l'agence de l'eau et la DREAL de Bassin la possibilité de la mise à disposition d'une application permettant d'apprécier l'acceptation d'un rejet par une masse d'eau.	Réalisé	Rédaction de PAOT dans chacun des départements intégrant un volet spécifique industriel. Intégration de cette problématique dans les priorités les plus élevées du plan d'actions annuel de l'inspection des installations classées. Travaux sur l'acceptabilité des masses d'eau au cas par cas avec réflexion commune avec l'agence de l'eau. Séminaire régional interservices de l'État sur l'eau qui s'est tenu le 19 avril 2018. De nombreux inspecteurs des ICPE ont participé à ce séminaire d'acculturation et de recherche d'actions communes.
Recommandation n°19 à la DREAL : → Saisir dans CEDRIC les arrêtés de sanctions administratives.	Action déjà mise en œuvre selon la DREAL.	Action déjà mise en œuvre	Suppression de l'application CEDRIC. Les arrêtés de sanctions administratives sont saisis dans l'application S3IC.
RECOMMANDATIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES POLITIQUES **Recommandation n°20 à la DREAL :** → Analyser les écarts entre les activités réalisées et celles prévues en application du nouveau dispositif de pilotage et contrôler l'évaluation des moyens qui en a constitué le fondement. Recaler si besoin les engagements à prendre pour la ou les années suivantes.	La DREAL a précisé que depuis la phase d'audit une telle analyse avait effectivement été effectuée et qu'un recalage a été réalisé en vue de l'établissement des besoins prévisionnels pour 2015 ainsi que pour l'établissement des plans d'action. Les auditeurs estiment en conséquence que le dispositif de pilotage est pertinent.	Réalisée	Une analyse détaillée des temps nécessaires pour chaque mission ICPE a été réalisée en 2015 et a servi à élaborer les plans d'actions de l'année. Désormais, les actions inscrites dans les plans d'actions sont priorisées selon 4 échelles (1,2,3 ou variable d'ajustement). Un bilan à mi-année formalise l'état d'avancement et donne lieu le cas échéant à un recalage d'activité. Un tableau de bord mensuel est également réalisé pour les ICPE et trimestriel à l'échelle du service (PJ).
Recommandation n°21 à la DREAL : → Développer à moyen terme une démarche de type « maîtrise des risques de non-atteinte des objectifs » pour la mise en œuvre des politiques de prévention des risques, en associant les DDT(M) pour les risques naturels et hydrauliques.	- Développer à échéance de deux ans une démarche de type « maîtrise des risques de non-atteinte des objectifs » pour la mise en œuvre des politiques de prévention des risques en DREAL. Prendre en compte les principes de cette démarche d'analyse des risques dans l'élaboration des doctrines régionales à destination des DDT(M) sur les sujets risques naturels.	Réalisée	Une démarche de type « analyse de risques » a été intégrée aux 5 processus qualité du service dans le cadre de l'évolution du référentiel ISO 9001. Une actualisation de cette analyse de risques est réalisée lors des revues de processus annuelles. Un tableau d'analyse de risques au niveau du service synthétisant les principaux risques des 5 processus du service a été élaboré en 2018 (PJ).

PUBLIÉ

RECOMMANDATIONS DE NIVEAU NATIONAL	Plan d'actions	Etat d'avancement	Pièces justificatives et observations complémentaires Des services
Recommandation n°22 à la DGPR : → Préciser le dispositif de gouvernance (structure porteuse, comité de pilotage, coordination) envisagé pour la définition des SLGRI, afin que les collectivités assurent, conformément à leur compétence « aménagement de l'espace », la fixation du niveau de protection objectif et le plan d'action correspondant, à travers un dialogue utile pour toutes les parties.		Réalisé	La note technique du 23 octobre 2014 a apporté les éléments de cadrage nécessaires à l'élaboration des SLGRI. De plus, la gouvernance des SLGRI est à mettre en perspective avec les évolutions législatives récentes relatives à la Gemapi et les structurations en cours. Les SLGRI ont en effet vocation à être portées par une structure exerçant la compétence Gemapi, et plus particulièrement la défense contre les inondations et contre la mer. En Pays de Loire, 5 des 7 SLGRI sont portées par des collectivités ou groupement de collectivités, dont certaines exercent déjà la compétence Gemapi
Recommandation n°23 à la DGALN : → Entreprendre, en lien avec la DGPR, un travail sur les objectifs du contrôle de légalité, son organisation et les compétences nécessaires à son exercice en matière d'application du droit des sols et des documents d'urbanisme , en vue de l'évaluation de son efficacité dans les territoires et secteurs à risques.			
Recommandation n°24 à la DGPR en lien avec la DGITM : → Appuyer les services déconcentrés de l'État dans leurs relations avec RFF au sujet des remblais ferroviaires jouant le rôle de digue.			Des discussions ont eu lieu avec SNCF réseau sur le sujet des remblais jouant un rôle dans la protection contre les inondations, en préparation de la future prise de compétence Gemapi et des autorisations des systèmes d'endiguement. La DREAL, l'établissement public Loire et la SNCF ont déjà étudié le tronçon Angers-Tours.
Recommandation n°25 à la DGPR : → Préciser le cadre de l'opération REISTA (réduction des émissions industrielles de substances toxiques dans l'air) sur les points suivants : organisation du rapportage national et des statistiques régionales, seuils d'intervention, conditions de prise en compte du cumul par zones, références de valeurs limites par paramètres.			
Recommandation n°26 à la DGEC : → Expertiser, en lien avec la DREAL, l'analyse et les propositions d'Air Pays-de-la-Loire dans le domaine de la modélisation vis-à-vis des objectifs fixés en application du code de l'environnement.		Réalisé (arrêté du 19 avril 2017)	Le cadre juridique des audits des associations agrées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) par le laboratoire central de la qualité de l'air (LCSQA) est fixé par l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant. Ainsi, l'article 16 (Démarches d'assurance de la qualité) de cet arrêté dispose que : « L'AASQA met en œuvre les démarches d'assurance de la qualité suivantes : « – la participation à un programme pluriannuel d'audits techniques mis en œuvre par le LCSQA sur les missions réglementaires des AASQA, à raison d'au moins un audit tous les cinq ans; « – la mise en œuvre des recommandations émises lors des audits effectués par le LCSQA. » AIR PDL a fait l'objet d'un audit du laboratoire de la qualité de l'air fin 2017. La modélisation des émissions faisant désormais partie des missions réglementaires des AASQA, cet audit a également porté sur la modélisation. Les conclusions de cet audit sont très positives vis à vis d'Air PDL.

PUBLIÉ

RECOMMANDATIONS DE NIVEAU NATIONAL	Plan d'actions	Etat d'avancement	Pièces justificatives et observations complémentaires Des services
Recommandation n°27 à la DGPR : → Envisager, par une modification législative, de mettre à la charge des collectivités défaillantes le remboursement des frais résultant du temps passé par les DDT pour la mise en œuvre de la procédure de substitution concernant la production des documents réglementaires d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement.			
Recommandation n°28 à la DGPR et à la DEB : → Clarifier les règles relatives à la responsabilité de gestion des intrants entre l'exploitant d'une installation de méthanisation collective et les agriculteurs associés en définissant par exemple une méthodologie de contrôle des intrants. En ce qui concerne l'épandage des digestats, clarifier la question des stockages déportés (dits aussi stockages en bout de champ) et rappeler aux exploitants de méthaniseurs et à leurs prêteurs de terres pour l'épandage la réglementation concernant l'épandage dans l'optique de préciser les responsabilités respectives.			
Recommandation n°29 à la DGPR en lien avec la DGITM : → Définir le référentiel des études socio-économiques des aménagements d'infra-structures de transports destinées à réduire leur vulnérabilité aux risques générés par les installations SEVESO.			

PUBLIÉ

4. Observations de la Dreal sur le projet de rapport

I- Remarques sur le texte du rapport :

p15 : Au niveau de la concertation avec les parquets, le rapport ne mentionne pas :

- les échanges ayant lieu au sein des départements dans le cadre des MISEN ou MIPE stratégiques auquel sont associés les procureurs ;
- les contacts ponctuels liés à des affaires spécifiques.

II- Positionnement sur les recommandations du rapport :

1. Recommandation à la Dreal : veiller à une accessibilité facile des schémas départementaux des carrières, a minima sur le site internet de la Dreal.

La recommandation du rapport a été anticipée le 16 août 2018 en publiant sur le site Internet de la DREAL l'ensemble des schémas départementaux des carrières à l'adresse suivante :

http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/schemas-departementaux-des-carrieres-r1968.html

Je vous propose donc de supprimer cette recommandation sur les schémas départementaux des carrières d'autant plus que l'actualité porte sur l'élaboration du schéma régional des carrières.

2. Recommandation aux DD(CS)PP : procéder, en conformité avec la circulaire du 20 février 2013, à la mise en ligne sur la base nationale des installations classées des ICPE qu'elles contrôlent et des documents réglementaires y afférents.

Les DDcsPP ont une charge de travail ne leur permettant pas à l'heure actuelle de répondre à cette obligation. La priorité est d'instruire les dossiers de réexamen au titre de la dérogative IED (662 dossiers élevage en Pays de la Loire).

Un plan d'actions pourra être élaboré avec les DD (CS)PP après la parution de votre rapport d'inspection pour mettre en ligne les nouveaux arrêtés préfectoraux et engager un plan de rattrapage progressif, en priorité sur les installations agro-alimentaires.

3. Recommandation à la Dreal : rester vigilante quant au respect des délais de réalisation des études « séismes » des établissements Seveso et à leur contenu.

La DREAL partage ce constat de vigilance. D'ailleurs, un courrier a été envoyé le 8 août 2018 à tous les industriels SEVESO de la région pour les sensibiliser aux nouvelles dispositions en matière d'étude sismique (courriers en pièce jointe). A l'occasion des instructions de dossiers d'autorisation environnementale ou de révision d'études de danger en cours, ce sujet est effectivement pris en compte (exemple du projet d'arrêté de la raffinerie de Donges intégrant cette thématique).

5. Glossaire des sigles et acronymes

Acronyme	*Signification*
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAR	Comité de l'administration régionale
CDNPS	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites
CEDRIC	Consultation électronique des documents relatifs aux installations classées
CEREMA	Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CGE	Conseil général de l'économie
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
CoTITA Ouest	Conférence technique interdépartementale des transports et de l'aménagement Ouest
DD(CS)PP	Direction départementale (de la cohésion sociale) et de la protection des populations
DDT(M)	Direction départementale des territoires (et de la mer)
DGITM	Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
Dreal	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
GEMAPI	Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IIC	Inspection des installations classées
MIPE	Mission inter-services des polices de l'environnement
MISEN	Mission inter-services de l'eau et de la nature
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
PAOT	Plan d'action opérationnel territorialisé *(protection des eaux)*
PGRI	Plan de gestion des risques d'inondation
PLU	Plan local d'urbanisme
PPRL	Plan de prévention des risques littoraux
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
RSDE	Rejets de substances dangereuses dans l'eau
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
S3IC	Système d'information de l'inspection des installations classées

Acronyme	*Signification*
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRB	Schéma régional biomasse
SRCAE	Schéma régional climat air énergie
SRNP	Service ressources naturelles et paysages
UD	Unité départementale

PUBLIÉ